

Direction des Achats de la Logistique et de l'Hôtellerie
Tél. 03 87 55 79 86

CHR Metz-Thionville
Hôpital de Mercy
1, Allée du Château – CS 45001
57085 Metz Cedex 03

REGLEMENT DE CONSULTATION **(R.C.)**

Marché de fournitures courantes et services

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MEDICAL INTERIMAIRE ET
PRESTATIONS DE MISE EN RELATION**

GHT LORRAINE NORD (6)

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1 et R. 2123-1 et R2123-4 à R2123-6 du code de la commande publique.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 22 juin 2026 à 12h00

ARTICLE 1 - PARTIE CONTRACTANTE

Le CHR METZ-THIONVILLE personne publique contractante, est représenté par sa Directeur Général, Pouvoir Adjudicateur, seul habilité à signé les marchés, et agissant dans le cadre du présent marché pour son compte et pour le compte des établissements du GHT Lorraine Nord désignés ci-après.

A compter du 1^{er} janvier 2018, le CHR de Metz Thionville est unique Pouvoir Adjudicateur pour l'ensemble des établissements membres du Groupement hospitalier de territoire Lorraine Nord.

A ce titre le **CHR METZ-THIONVILLE** agit en son nom et pour le compte des établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire Lorraine Nord suivants :

Centre Hospitalier de BRIEY :

31 Avenue Albert de BRIEY, 54150 BRIEY

Centre Hospitalier Spécialisé de JURY :

BP 75088, 57073 JURY

Etablissement Public Départemental de Santé de GORZE :

163 rue de la Meuse, 57680 GORZE

Centre hospitalier de BOULAY :

1 rue de l'Hôpital, 57220 BOULAY

ARTICLE 2 - OBJET – FORME DU MARCHE

2-1- OBJET ET MODE DE PASSATION DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la mise à disposition de personnel médical intérimaire et prestations de mise en relation pour les établissements du GHT Lorraine Nord désignés à l'article 1.

Les spécifications techniques des prestations donnant lieu au marché sont fixées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) du marché.

La consultation est passée sous la forme de procédure adaptée des articles R. 2123-1-3° et R. 2123-4 à R. 2123-6 du code de la commande publique.

Les offres reçues pourront être négociées. Le CHR se réserve cependant le droit d'attribuer le marché sans négociation.

2-2- FORME DU MARCHE ET ALLOTISSEMENT

Le marché est un accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commande au sens de l'article R. 2162-2 alinéa 2 du code de la commande publique. Il est passé sans montant minimum et avec un maximum correspondant à 3 fois le montant total estimé aux BPU.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu avec 3 opérateurs économiques.

La notification du marché vaut bon de commande pour la mise en place de la prestation.

Le présent marché est constitué des 2 lots suivants :

Lot 1 : prestations d'intérim
Lot 2 : prestations de mise en relation.

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHÉ

Le marché sera conclu à compter du 18 novembre 2026 (ou à compter de sa date de notification si elle intervient ultérieurement) pour une durée d'un an. Il est reconductible 3 fois pour des périodes d'un an.

En cas de silence du CHR, les reconductions décrites sont tacites. Ces reconductions ne peuvent pas être refusées par le titulaire du marché.

En cas de non reconduction pour la période annuelle suivante, le CHR avisera expressément le titulaire du marché par la plateforme dévolue aux marchés et/ou par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 2 mois avant le début de la période considérée. Dans ce cas, le titulaire du marché n'a droit à aucune indemnité.

ARTICLE 4 - VARIANTES ET OPTIONS

4-1- VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

4-2- PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Le marché ne contient pas de PSE.

ARTICLE 5 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Ce délai correspond à la durée pouvant s'écouler entre la date limite de réception des offres et la date d'attribution du marché.

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La présentation sur un autre papier ne sera pas considérée comme un motif d'élimination de l'offre, à condition qu'elle soit faite en conformité avec le modèle.

Les offres devront être rédigées en langue française.

Les différents formulaires sont téléchargeables sur le site du ministère de l'économie et des finances, <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Documents concernant la candidature

- une lettre de candidature, DC1

- une déclaration du candidat, DC2

Documents constituant l'offre

- **un acte d'engagement** donnant lieu à l'offre ;
- **l'annexe financière** constitué par un bordereau des prix (document selon modèle joint) ;
- **Un mémoire technique** décrivant :
 - Les moyens humains dédiés au marché dont disponibilité des interlocuteurs (existence d'une astreinte 7jours/7 le cas échéant) ;
 - Délai d'exécution ;
 - L'organisation proposée dont la prise en charge de la commande, les modalités de recrutement des intérimaires.

ARTICLE 7 – ENVOI DES OFFRES

Les candidats doivent impérativement, pour leur réponse, utiliser la voie dématérialisée.

Les candidats sont invités à se reporter aux annexes 1 et 2 du présent règlement de consultation pour toutes les modalités relatives aux réponses dématérialisées.

Les communications et les échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par voie électronique. A cette fin, l'opérateur économique mentionnera de manière précise une adresse mail de référence.

Les communications et les échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par l'intermédiaire du profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Ces échanges concernent également tous les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation des entreprises et de l'élaboration des offres.

Il est donc impératif que les candidats se soient identifiés sur ce site pour pouvoir bénéficier de la réponse apportée à leur question.

Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle et réponse à ces demandes).

Le mode de transmission par voie dématérialisée est obligatoire.

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée de la procédure.

Celle-ci permettra la notification de documents et ou la transmission d'informations

Le candidat indique dans l'acte d'engagement cette adresse mail et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir le pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais.

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

Les plis contenant les candidatures et/ou les offres devront être déposés sur le profil acheteur au plus tard le :

Le 22 juin 2026 à 12 heures

La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent de la plate-forme : <https://www.marches-publics.gouv.fr> qui est réglée sur l'heure GMT. Ces dates et heures font, seules, foi pour le traitement de la procédure.

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leurs plis soit entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée dans les délais par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

ARTICLE 8 - CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le jugement des propositions sera effectué au moyen des critères pondérés suivants :

- **Prix de la prestation : 30%**

- **Qualité technique** (jugée sur le mémoire technique) **70%** dont :

- | | |
|-----------------------------------|-----|
| • Moyens humains dédiés au marché | 20% |
| • Organisation proposée | 20% |
| • Délai d'exécution | 30% |

L'accord-cadre à bons de commande est conclu avec 3 opérateurs économiques. Ces derniers seront sollicités selon la méthode dite en « cascade » dans l'ordre du classement qui a prévalu lors de l'attribution du marché.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude du dossier, les candidates pourront formuler leurs questions sur le profil acheteur (plateforme PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses seront mises à disposition de l'ensemble des candidats sur ce même profil.

Fait à Metz, le 15 mai 2026

La Directrice des achats, de la Logistique et
de l'Hôtellerie
K. REBELO-SEWASTIANOW